



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Janvier 2023

Date de convocation : 16 janvier 2023

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **CUNIS** Christelle, **BASTOS-HANCZYK** Flavie, **VAROQUIER** Clément, **BERTHELLEMY** Fanny, **BONNET** Cyril, **DUVERDIER** Yann, **HANCZYK** Jean-Luc, **HOYET** Delphine, **JANAH** Houssni, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme, **SIMONET** Audrey.

Excusée : Madame **APPERT** Emeline

Absent : Guy **MERAT**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération autorisant le Maire à recruter un agent contractuel

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour le service administratif afin de pallier au remplacement de Madame Laetitia JAUMAIN qui sera mutée dans une autre collectivité à compter du 1^{er} mars 2023,

Il convient de prendre une délibération afin d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L332-8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la candidature de Madame HONIAT Catherine,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°V051221200868064001 auprès du Centre de Gestion,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

A compter du 1^{er} mars 2023, Madame Catherine HONIAT sera engagée pour assurer les fonctions de Secrétaire de Mairie à temps complet à raison de 35 heures (durée hebdomadaire), pour une durée de 18 mois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité

RIFSEEP – (MODIFICATION DES PLAFONDS DE LA PARTIE IFSE)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°01/16 du 4 janvier 2016 validait la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat.

Aujourd'hui, il propose de réévaluer les montants plafonds de l'IFSE pour les grades concernés.

L'instauration du RIFSEEP comprend :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Technique

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale avait fixé lors de cette première délibération n°01/16 du 4 janvier 2016 les groupes de fonctions et les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondaient les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

CATEGORIE C	Groupes	Plafonds IFSE
	C1 Secrétaire de Mairie	2300.00€
	C1 Chef technique	1900.00€
	C2 Agent d'exécution	125.00€

Monsieur le Maire propose d'augmenter le **montant des plafonds pour la catégorie C – Groupe C1 Secrétaire de Mairie et de le fixer à 4500 euros au lieu de 2300 euros comme suit :**

CATEGORIE C	Groupes	Plafonds IFSE
	C1 Secrétaire de Mairie	4500.00€
	C1 Chef technique	1900.00€
	C2 Agent d'exécution	125.00€

Les critères d'attribution individuelle ne changent pas.

Il est rappelé que cette indemnité IFSE est versée mensuellement.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De modifier les plafonds de L'IFSE
- De prévoir les crédits correspondant au budget
- Les dispositions de la délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Vote : A l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe que le budget est en cours d'élaboration.

A ce jour, nous sommes en attente du compte de gestion de la part de la Trésorerie afin de finaliser le budget prévisionnel 2023.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire les montants des subventions qui ont été accordés et versés dans le cadre du budget 2022.

Les sommes sont sensiblement les mêmes pour le budget 2023 pour les associations suivantes :

ADMR	290 €
Association départementale des Anciens Maires	100 €
Association Sportive de Courtisols (Football)	120 €
Avenir Sportif Courtisols (Basket)	20 €
Comité des Fêtes	890 €
Coopérative Scolaire les Abeilles	1196 €
Ecole de Musique	30 €
Les amis de nos églises	100 €
DIVERS	200 €

Monsieur MONTAGNAC informe que le Comité des Fêtes est à la recherche de bénévoles pour la constitution de son nouveau bureau.

Monsieur le Maire informe également qu'une Commission des Finances se tiendra ultérieurement.

PLANIFICATION DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise les nouvelles dates de réunions de Conseil Municipal pour l'année 2023.

Les réunions auront lieu à 19h15 aux dates suivantes :

- Lundi 6 Février
- Lundi 6 Mars
- Lundi 3 Avril
- Mardi 9 Mai
- Lundi 26 juin
- Lundi 18 Septembre
- Lundi 2 Octobre
- Lundi 13 Novembre
- Lundi 11 Décembre

POINT SUR LE RECENSEMENT

Monsieur HANCZYK signale que de nombreuses boîtes aux lettres sont encore sans nom, et de nombreuses maisons sans numérotation, ce qui engendre des difficultés pour la distribution du courrier.

Le recensement de la population a lieu cette année pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

La campagne a très bien démarré et le taux de réponse de la collecte atteint déjà les 50 % à ce jour.

URBANISME

DP 051 476 22 R0018

Pose d'une piscine en bois hors sol

M Clément VAROQUIER

7 b rue principale

DP 051 476 22 R0019

Construction d'une piscine creusée en béton

M Romain MOZET

3 Rue des Blaizes

DP 051 476 22 R020

Ravalement de façade

M OGER André

24 Rue de Saint Léger

FIN DE SEANCE A 21H00

**Le Maire
Cyril POINTUD**



